

La Motte Féodale de Loubert



Assise sur la crête d'un coteau abrupt qui forme la rive droite de la *Charente*, la Motte de *Loubert*¹ se compose d'une éminence artificielle tronconique séparée du plateau, au nord et au nord-est, par un large fossé hémicirculaire. La plate-forme, élevée de 3 mètres au-dessus du bord extérieur du fossé, domine à 30 mètres environ de hauteur le cours de la rivière, les ruines d'un vieux pont du moyen âge et les terrains de la rive gauche qui s'éloignent en pente douce; l'église et les quelques maisons du village s'étagent tout auprès sur le flanc d'un petit vallon qui, du côté sud, descend vers le pont.

Des déblais, exécutés en 1878 pour les terrassements d'une route voisine, ont mis à jour un massif de maçonnerie rectangulaire de 7.50m sur 6.50m, d'un appareil de pierres de taille (granit) très soigné, noyé dans le flanc sud de la Motte et qui, reposant sur le roc naturel, servait de fondements à une tour démolie il y a cinquante ans; quelques débris de murailles se trouvaient à côté, et plus bas, à un niveau inférieur de 4.40m sur le bord d'un petit ravin ou chemin creux, aujourd'hui comblé, et qui autrefois complétait le fossé du côté sud et descendait vers la rivière, on voit encore un arceau de pierres de taille en arc surbaissé soutenant les terres, qui sert de porche à une salle basse, creusée dans le rocher et fermée par une porte ogivale. Quelques mouvements de terrain encore apparents dans les prés, derrière l'église, se rattachent au système de défense de cette partie de l'enceinte; un puits était creusé au pied de la Motte.

Le pont, encore praticable en 1576² et qui ne conserve plus maintenant qu'une seule de ses quatre arches en ogive, devait être d'une largeur médiocre; les piles étaient munies d'avant-becs triangulaires et bâties en moellons avec revêtement de pierres de taille.

La Motte, ou "la Tour de *Loubert*" (suivant le nom qu'elle porte sur la carte de *Cassini* et qu'on lui donne encore communément dans le pays), paraît avoir appartenu, dès les premiers temps du moyen-âge, aux sires de *Chabanais* et *Confolens*, dont le premier connu est "*Abon Cat-Armat*", qui vivait sous *Charles-le-Simple* (vers 895)³ (2); dès le XII^e siècle au plus tard, elle était déjà entrée dans leur domaine particulier.

Sa position géographique était particulièrement intéressante en raison d'un vieux chemin qui, passant la *Charente*, sur le pont (et sans doute à gué dans le principe), aboutissait à une lieue et demie plus loin, au "Port de *Manot*", gué ou bac établi sur la *Vienne*, après avoir coupé l'ancienne voie gallo-romaine de *Charroux* à *Périgueux*, par *La Péruze* et *Chassenon*, qui court sur la ligne de partage des eaux des deux rivières assez rapprochées en cet endroit. La *Charente* est du reste jalonnée dans cette partie de son cours par des ouvrages militaires et des lieux-dits rappelant l'idée de défense et de

¹ Au chef-lieu de la commune du même nom, canton de *Saint-Claud*, arrondissement de *Confolens*.

² D'après un acte authentique.

³ D'*Hoziers. Armorial général*, art. Chapt de *Rastignac*. — Ces terres de *Chabanais* et *Confolens* avaient été données avec celles de *Melle* et de *Ruffec* par *Guillaume*, duc de *Guyenne* et comte de *Poitou*, à *Guillaume II Taillefer*, 5^e comte héréditaire d'*Angoulême* (992-1028). Elles étaient déjà inféodées à des seigneurs particuliers; le comte d'*Angoulême* n'en reçut que la suzeraineté par rapport aux profits du fief et de la mouvance féodale; c'est ainsi que *Confolens* et *Ruffec*, qui faisaient partie du *Poitou*, entrèrent dans l'*Angoumois* tout en restant dans le diocèse de *Poitiers*. (*Vigier de la Pile*.)

frontières qui ne laissent aucun doute sur le rôle qu'elle dut jouer au début des temps féodaux⁴; bien que peu large, elle offrait, par l'escarpement de ses berges, un obstacle assez sérieux, et les trois diocèses d'*Angoulême*, *Poitiers* et *Limoges* confinaient tout près de *Loubert*, par les paroisses de *Chantrezac*, *Ambernac* et *Manot*.

On comprend de quelle importance dut être un tel point stratégique pour des seigneurs aussi remuants que les descendants d'*Abon Cat-Armat*, vrais types de ces fiers barons du haut moyen-âge, qui déclaraient volontiers ne tenir leurs fiefs que de Dieu et de leur épée, grands batailleurs et fondateurs d'églises, toujours prêts à déployer contre de puissants voisins leur bannière blanche à deux lions rampants de gueules, et dont quatre au moins sur six meurent au XI^e siècle sous le harnais de l'homme d'armes.

C'est d'abord *Jourdain I*, fils d'*Abon*, qui fonda l'abbaye de *Lesterps* (vers 980) de concert avec sa femme *Dîa* et ses quatre fils, dont l'un, *Ainard*, fut moine du *Mont-Cassin*, et un autre, *Renaud*, abbé de *Charroux* (1025)⁵.

Puis *Jourdain II*, son autre fils et successeur, qui se signala par de pieuses libéralités en faveur de *Lesterps*, entre autres:

"In parrochiâ S. Mauricii curte qui dicitur cellas"

"In villâ Casanoli (*Chassenon*) manceaux II", "trois autres manses sur *Exideuil*, trois sur *Montemboeuf*..., etc."⁶,

ce qui ne l'empêcha pas du reste d'avoir de regrettables démêlés avec *Audoïn*, évêque de *Limoges* (992-1012), sur les terres duquel il faisait, paraît-il, de trop fréquentes chevauchées. Pour s'en défendre, l'évêque décida la construction d'un château à *Beaujeu*, entre *Saint-Junien* et *Brigueuil*; mais, un jour d'hiver qu'il était venu en hâter les travaux, *Jourdain*, prévenu, court l'attaquer malgré un froid rigoureux, le bat, disperse son escorte et le force à fuir en hâte, lui et le vicomte *Guy*, son frère, vers *Limoges*. Au retour, un des prisonniers de distinction qu'il ramenait le tua traîtreusement par derrière. Peu de temps après, *Jourdain Manzer*, frère naturel du sire défunt, réussit à prendre *Aimery de Rochechouart*, deuxième frère de l'évêque *Audoïn*, et ne le relâcha que quand les défenses inachevées du château de *Beaujeu* eurent été rasées⁷.

Jourdain III, fils de *Jourdain II*, eut, avec *Aldebert I*, comte de *La Marche* et du *Périgord*, de sanglantes querelles au cours desquelles l'abbaye de *Lesterps* fut, dit-on, brûlée avec tous les gens du

⁴ Tandis que les noms de lieux d'origine ancienne ayant le sens d'habitation, comme "*La Borde*, *Les Bordes*, *La Chaise*, *La Loge*", etc., ou le sens de domaine et de culture, comme "*Le Mas*, *Le Maine*, *La Salle*, *l'Age*, *Les Champs*", etc., sont nombreux et également dispersés sur tout l'arrondissement de *Confolens* et les arrondissements limitrophes, ceux dont l'étymologie révèle une idée de lieu fortifié et de défense "*La Garde*, *La Barre*, *Les Barres*, *La Châtre*, *Le Quatre*, *Le Repaire*, *La Vigerie*", sont au contraire assez rares et très singulièrement localisés. On les trouve sur la ligne de partage des eaux des bassins de la *Tardoire* et de la *Charente*, près de sa source (communes de *Videix* (*Dordogne*), *Le Lindois* et *Massignac*), puis en remontant vers le nord (communes de *Massignac*, *Mouzon*, *Genouillac*, *Roumazières*, *Loubert*, *Saint-Laurent*, *Ambernac* et *Alloue*), suivant une longue tramée qui suit la vallée de la *Charente* et l'accompagne jusque à travers les communes d'*Epenède*, *Chatain* (*Vienne*), *Le Bouchage*, *Genouillé* et *Savigné* (*Vienne*), où elle marque l'ancienne frontière de la *Basse-Marche* et du *Poitou*. En dehors de cette zone, longue de 50 kilomètres environ et large de 6 ou 7 à peine, et sauf trois villages de "*La Garde*" qui couvrent *La Rochefoucauld* au nord-est et au sud-ouest, "*Les Barres*", près *Mortemart* (*Haute-Vienne*); "*Le Repaire*", près *Confolens*, et *La Vigerie*", commune de *Bussière-Buffy* (*Haute-Vienne*), il faut pour en retrouver de semblables descendre au sud jusqu'à *Nontron* et la limite du *Périgord* avec l'*Angoumois* et le *Limousin*, ou, partant de *Saint-Junien*, remonter vers le *Dorat* par *Oradour-sur-Glane* et *Bellac*. Partout ailleurs, sur les feuilles 154 et 163 de la carte de l'Etat-Major, il n'y en a pas; le seul nom "*La Motte*" se retrouve dispersé ca et là, mais on sait qu'il s'applique aussi bien à de simples tumulus et à des mottes féodales qu'à des ouvrages ayant eu une destination exclusivement militaire et une origine relativement récente.

(Voir la carte et les intéressantes théories de M. de *Longuemar* sur l'étude des voies antiques et des frontières de provinces par la carte de l'Etat-Major. — Congrès scientifique de *Bordeaux*, 1861.)

⁵ Cartulaire de l'Abbaye de *Lesterps*.

⁶ Cartulaire de l'Abbaye de *Lesterps*.

⁷ Chroniques d'*Aymar de Chabanais*.

lieu qui s'y étaient réfugiés. Une charte de *Guillaume V*, duc de *Guyenne* et comte de *Poitou* (mort en 1030), dit qu'il mourut devant *Casech* (*ad oppidum Casech*)⁸.

Ainard contracte après lui une brillante alliance, en épousant *Barreld*, sœur de *Foulques Taillefer*, huitième comte héréditaire d'*Angoumois* (1047-1087): il guerroya contre *Audoïn*, seigneur de *Ruffec*, au sujet du droit de juridiction sur quelques territoires des bords de la *Vienne*; peut-être le château de *Confolens*, dont il est le premier fondateur⁹, en fut-il cause? Les possesseurs de fiefs redoutaient fort de voir de nouveaux châteaux s'édifier autour d'eux, et ce fut là un sujet de luttes continuelles aux VIII^e XV^e et XII^e siècle¹⁰. C'était au temps d'*Isambert*, évêque de *Poitiers* (1047-1086), ou de son prédécesseur immédiat, et *Ansac*, prieur dépendant de l'abbaye de *Nanteuil-en-Vallée*, dont *Audoïn* était protecteur, fut pillé à cette occasion par le sire de *Chabanais*¹¹.

Jourdain IV, fils d'*Ainard*, fonde le prieuré de *La Péruze*:

"*inter Karentam et Viennam in luco Malefagi*"¹²

et assiste, en 1079, à la dédicace de l'église; il établit à *Lesterps* des chanoines réguliers de *Saint-Augustin*, sous le gouvernement d'un abbé (1080), et, pas plus que ses devanciers, ne vécut en paix avec ses voisins. C'est de son temps que *Boson III*, comte de *La Marche*, fut tué sous les murs du château de *Confolens* qu'il assiégeait (1091). C'est lui enfin qui fonda l'église même de *Loubert*, en l'honneur de *Saint-Jean-Baptiste*, dont elle porte encore le nom.

La charte par laquelle il donnait dans ce but à *Gautier*, abbé de *Lesterps* (sans doute le *B. Gauthier*), et à ses religieux, un terrain dans l'enceinte du château "*in castro de Loberz*" était conservée au cartulaire de l'abbaye et datée entre 1080 et 1100. C'est l'acte de naissance de la paroisse¹³. On y voit qu'en outre du terrain destiné à l'église, le sire de *Chabanais* en donnait un autre pour bâtir l'habitation des clercs et un troisième, d'un demi-sextier de surface, en dehors du *castrum*, pour un cimetière; il concédait à cette fondation, à titre de paroisse, toute l'étendue des enceintes fortifiées et "la forêt" voisine¹⁴, avec les dixmes et prémices, suivant la coutume ecclésiastique; en outre, quatre sextiers de terre labourable pour l'entretien du luminaire, le droit d'affouage dans la forêt pour les clercs, et le droit de paisson et glandée pour leurs porcs et les sept porcs du curé.

Ce *Jourdain IV* mourut au cours d'un pèlerinage en Terre-Sainte, peu avant la première croisade (1093).

Jourdain V, son fils, nous apparaît dans tout l'appareil de sa puissance féodale en confirmant à *Foucher*, abbé de *Lesterps*, la donation de l'église de *Loubert*, devant la porte de son château de *Chabanais* et en présence de tous ceux qui s'y étaient rendus pour plaider devant ses assises judiciaires¹⁵; la charte de confirmation mentionne même les quatre deniers placés par le donateur sur la tête du donataire, symbole matériel du désistement suivant d'anciennes coutumes. Une autre charte du même sire est signée, détail bien caractéristique, d'une simple croix avec cette mention ajoutée par le clerc:

"*Ego Jordanus hanc crucem propria manu subscripsi*"¹⁶.

Le "*castrum*", dans l'enceinte duquel l'église de *Loubert* fut ainsi bâtie à la fin du XI^e siècle, et la Motte qui en était le principal ouvrage, avaient été édifiés par quelqu'un de ses devanciers. Le X^e et le XI^e siècle virent, en effet, les premiers possesseurs du sol morcelé par le système féodal, pourvoir à

⁸ Cartulaire de l'Abbaye de *Lesterps*.

⁹ Cartulaire de l'Abbaye de *Lesterps*.

¹⁰ *Guizot*.

¹¹ Cartulaire de l'Abbaye de *Nanteuil-en-Vallée*.

¹² Cartulaire de l'Abbaye de *Lesterps*.

¹³ Voir à l'appendice.

¹⁴ Cette forêt s'étendait sur le plateau qui sépare la *Vienne* de la *Charente* et devait avoir à peu près les dimensions de la paroisse actuelle de *Loubert* (les limites de paroisses n'ont guère varié depuis le moyen âge), les lieux dits "*Les Forêts*" et "*Les Essarts*" en conservent le souvenir; les bois de *La Boulonie*, d'un côté, et ceux du *Genêt* et de la *Sangle*, de l'autre, en sont les derniers vestiges.

¹⁵ Cartulaire de l'Abbaye de *Lesterps*.

¹⁶ Cartulaire de l'Abbaye de *Lesterps*.

leur sécurité par la construction d'innombrables forteresses. La Gaule, dit *Quicherat*, en fut hérissée. Ils utilisèrent souvent celles dont les *Romains*, en reculant devant les *Barbares*, avaient déjà parsemé le pays, à l'entrée des défilés, aux gués des rivières, sur les hauteurs qu'ils rencontraient en chemin; mais l'absence de tuiles à rebords et de vallum, et les proportions énormes du fossé, ne permettent pas d'attribuer la Motte de *Loubert* aux légions romaines, qui ont laissé toutefois des traces de leur passage aux environs sur l'une et l'autre rive de la *Charente*¹⁷. Elle est bien plutôt d'origine purement féodale et porta une de ces tours faites de boue et de bois, dont les chroniqueurs du XI^e siècle nous ont laissé de si fidèles descriptions:

"bâtisses naïves presque toujours établies sur des monticules de terres rapportées et détendues par de grossières palissades de bois ou des haies vives plantées au-dessus du fossé, premiers noyaux de la plupart des donjons du moyen âge"¹⁸.

La plate-forme, de 22 mètres environ de diamètre, ne porte aucunes traces de fondations, et des vestiges de pieux verticaux et horizontaux retrouvés dans les déblais, à quelques mètres en contrebas, pourraient bien être des débris des anciens plexii; le fossé hémicirculaire qui l'entoure mesure 25 mètres de large sur 5 mètres de profondeur et se continuait, au sud, par le ravin ou chemin creux dont il a été déjà parlé.

La tour elle-même, le donjon, ne pouvait avoir que des dimensions médiocres; elle commandait le passage de la *Charente*, où les maîtres du lieu avaient sans doute établi quelque péage¹⁹. La deuxième enceinte, la basse-cour garnie de palissades et renfermant les communs, les logements et l'église, close à l'est et au sud par un prolongement du fossé de la Motte, et à l'ouest par les escarpements du coteau, descendait jusqu'à la rivière le long d'un petit vallon assez encaissé, qu'un ruisseau et un étang situé à 200 mètres en amont permettaient d'inonder aisément, défense excellente. Dans ces conditions, le chemin de *Manot* traversait, en sortant du pont, cette deuxième enceinte, ce qui le mettait entièrement à la merci de la place; en outre des portes par lesquelles il y pénétrait et en sortait du côté opposé, le chemin creux qui grimpeait au pied sud de la Motte devait aussi donner accès au cœur de la place. Enfin, un large fossé, transformé aujourd'hui en mauvais chemin et qui, partant d'une coupure faite au nord de la Motte dans la crête rocheuse du coteau, court à 200 mètres en ligne droite vers le nord-est, indique que de ce côté-là s'étendait une troisième et plus vaste enceinte qui devait porter à quatre hectares environ la contenance totale des terrains enclos²⁰.

Eschivat, sire de *Chabanais* et *Confolens*, dernier descendant direct d'*Abon Cat-Armat*, épousa, au commencement du XII^e siècle, une fille de *Roger de Montgomery*, comte de *Lancastre* et d'*Almodis*, comtesse de la *Marche*, et mourut, ainsi que sa femme, avant 1126, ne laissant pour héritière de leurs fiefs qu'une seule fille que son suzerain, *Vulgrin II*, dixième comte héréditaire d'*Angoumois*, s'empressa de fiancer à un sien parent, *Robert de Craon*, dit le *Bourguignon*. Le fief féodal étant essentiellement:

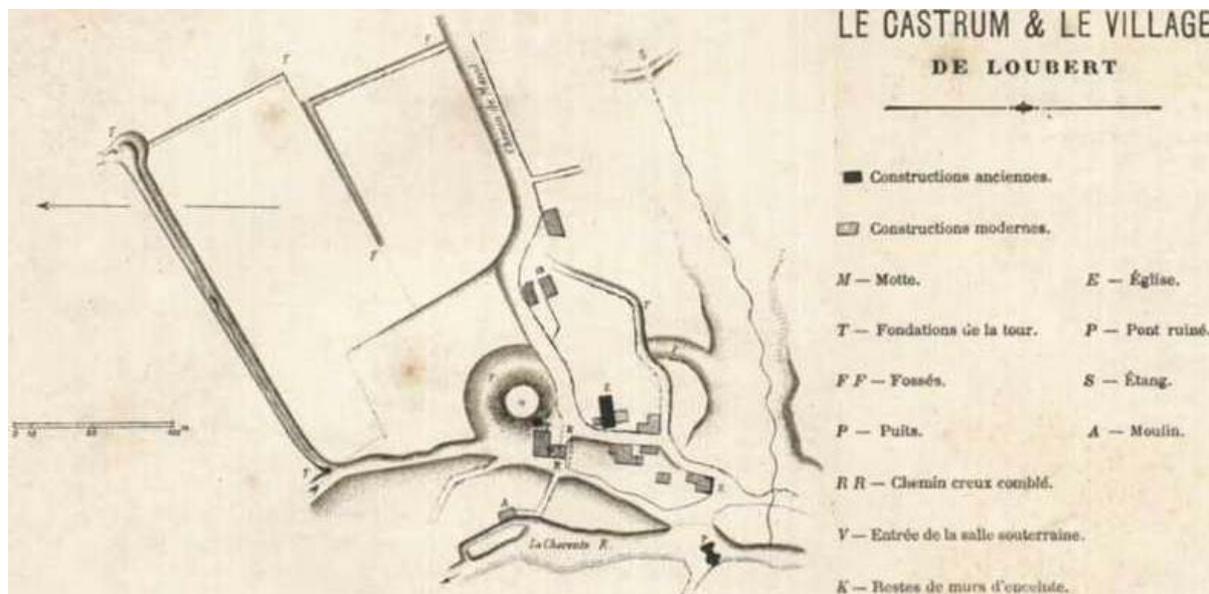
¹⁷ Sur la rive droite, le "Camp de César", simple lieudit, à 2 kilomètres nord de *Loubert*. Sur la rive gauche, le "Camp du Petit Mas Dieu", à 2 kilomètres sud de *Loubert*, dont les retranchements sont encore apparents sur le plateau en face du village de *La Juricie*. Aux pieds de ce même village on voyait encore il y a peu de temps, dans la *Charente*, une sorte de passerelle très primitive formée de gros blocs de granit espacés de deux en deux pieds environ au travers de la rivière et qui avait certainement une origine très reculée. Il existe dans le pays quelques autres échantillons de ces "perrés", dont les pierres sont polies autant par les pieds des passants qui les foulent sans doute depuis l'époque gauloise que par le courant qui les submerge dans les crues d'hiver.

¹⁸ La Chevalerie, *Léon Gautier*.

¹⁹ L'impôt perçu sur les chemins et aux passages des rivières sous le nom de "péage" remonte à l'époque mérovingienne; il fut usurpé et multiplié par les possesseurs de fiefs, sous le régime féodal. Son origine et sa justification étaient la sécurité et le bon entretien des routes; de nombreux arrêts du Parlement en décidèrent dans ce sens, notamment au XIII^e siècle. (*Lalanne*, Dictionnaire historique de la France.)

²⁰ On sait qu'à cette époque troublée les enceintes féodales étaient les refuges naturels des tenanciers du fief, qui, en cas de danger, s'y renfermaient avec leurs familles, leurs meubles et leurs bestiaux. Certaines d'entre elles étaient assez vastes pour qu'on en pût cultiver une partie (De *Caumont*, Archéol. militaire). Il est assez singulier que l'on ne retrouve dans les défenses des diverses enceintes de *Loubert* aucun de ces parapets de terre qui complétaient d'ordinaire les fossés des châteaux, aux X^e et XI^e siècles; peut-être ont-ils été nivelés par la charrue, et les quelques traces de talus encore visibles dans la partie est doivent-ils se rapporter à ce genre d'ouvrage.

"une terre tenue à charge de service militaire", il importait absolument aux suzerains, à qui ce service était dû, d'avoir toujours des vassaux qui fussent vraiment en état de se battre auprès d'eux, et, mieux encore, des vassaux de leur choix; un fief tenu noblement par une jeune fille ou une jeune veuve sans enfants était une sorte d'anomalie, de là l'étrange coutume de ces mariages d'office imposés par le suzerain, dont le XI^e et le XII^e siècle offrent de nombreux exemples²¹.



Mais le duc de Guyenne *Guillaume*, à qui cette union déplaisait, s'étant emparé des terres de *Chabanais* et *Confolens* avec l'aide et pour le compte d'*Aymar de La Rochefoucauld*, qui les revendiquait du chef de sa femme, le mariage fut différé:

"et le *Bourguignon*, de dépit, se fit moine".

Corlieu, qui nous donne ce détail, ajoute:

"Le duc vint à mourir peu après et devant que son fils, *Guillaume* cinquième, aussi duc de *Guyenne* et comte de *Poitou*, s'en print garde, *Vulgrin* recouvra les terres, maria la fille avec *Guillaume de Matha*, frère de *Robert de Mont-Beron*, et mit bonnes garnisons ès chasteaux et places fortes des dictes terres."

Les mémoires disent que:

"le nouveau duc de *Guyenne* fit semblant de vouloir courir sus à *Vulgrin* et assembla quelques gens de guerre à *Lymoges*, mais en fin le nez lui seigna."

Quant à *Robert le Bourguignon*, soit dépit, chagrin d'amour ou dévotion, il était allé finir en Terre-Sainte, sous l'habit des Templiers, ce romanesque épisode de nos chroniques locales, et fut, dans la suite, le deuxième des grands Maîtres de l'Ordre (1136-1147). On peut, sans imagination fantaisiste, supposer que le château de *Loubert* et son pont, clef des bords de la *Vienne*, du côté de *La Rochefoucauld*, jouèrent quelque rôle dans ces événements.

Quoiqu'il en soit, *Loubert* fut à cette époque (XII^e siècle) l'habitation ou la résidence passagère de quelque famille distinguée, comme le prouve la gracieuse et touchante épitaphe romane soigneusement gravée sur une pierre encastrée intérieurement dans le pied droit de la porte de l'église²².

"Flore juventutis jaculo necis anticipata
Agnes peccatrix jaceo nunc hic tumulata

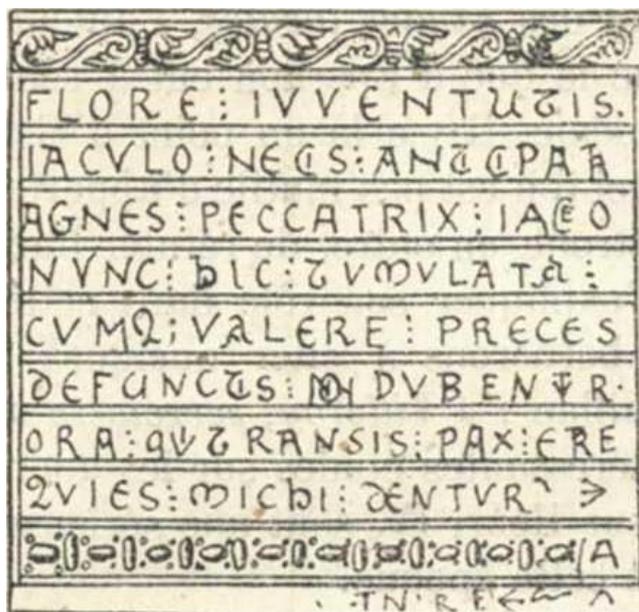
²¹ *Léon Gantier*, *La Chevalerie*.

²² Cette porte, la seule de l'église à l'origine, percée dans le mur nord, fait actuellement communiquer la nef avec le clocher. Elle était à proximité du chemin.

Cumque valere preces defunctis non dubitentur
 Ora qui transis, pax et requies mihi, dentur."

le tombeau lui-même a été retrouvé lors de la construction du clocher actuel, à quelques pieds de profondeur, sous l'inscription même; il est, dit-on, creusé dans le roc et recouvert d'une large dalle; on n'y trouva rien que les restes de la jeune fille qui y repose en paix depuis six cents ans. Mais le contraste de ce distique, d'une tournure si facile et si élégante avec la pauvreté du lieu et le caractère purement militaire de la Motte, fait songer à quelque sépulture de hasard, et le mystère dont elle reste enveloppée n'est pas sans grâce.

D'autres sarcophages ont été retrouvés plus récemment dans les terrains qui confinent au mur sud de l'église; ils contenaient de petites urnes sépulcrales en terre cuite.



Les terres de *Chabanais* et *Confolens* et la tour de *Loubert* ne restèrent que pendant quatre générations dans la maison de *Matha* où les avait apportées le mariage de la fille d'*Eschivat* avec *Guillaume*²³ et c'est vraisemblablement leur petit-fils, peut-être même *Jourdain-Eschivat*, leur arrière-petit-fils et dernier descendant masculin, qui substitua au XIII^e siècle la solide tour de pierre, dont le soubassement existe encore, et des défenses en rapport avec l'art militaire de l'époque, à la vieille bâtisse de bois et aux palissades que ses devanciers avaient plantées sur la Motte et aux alentours. Mais, comme les terres rapportées de celle-ci n'offraient pas de fondations assez solides, il fallut rechercher plus bas les affleurements de granit naturel, et la nouvelle tour émergea du flanc de l'éminence artificielle dans lequel sa base était noyée; on reconnaît encore très bien le niveau oblique auquel les terres s'élevaient le long des murailles. Une porte percée à plusieurs mètres de hauteur, dans le côté faisant face à la plate-forme de la Motte, donnait seule accès dans ce petit donjon carré de 7.50m de côté sur 6.50m dont les derniers pans de murailles ont été démolis il y a trente-cinq ans. Les traces de fondations retrouvées à côté, et la salle souterraine dont nous avons parlé au début, représentaient les logements et les communs de ce poste militaire, réduction du grand *castrum* primitif, et dans lequel les sires de *Chabanais* entretenaient sans doute quelques archers à leur solde. Un pan de vieux mur de 3.60m d'épaisseur; noyé dans les dernières maisons du village, près de la tête du pont, faisait partie de la nouvelle enceinte qui dut conserver sensiblement les mêmes dispositions et le même périmètre que la petite enceinte du sud au XI^e siècle. Les longs retranchements du nord-est furent très probablement abandonnés.

Quant à l'église, elle resta telle que l'avaient bâtie ses fondateurs au XI^e siècle et telle qu'elle était encore il y a quelques années. C'est une simple nef de 25 mètres de long sur 6 mètres de large, orientée est-ouest, terminée par une petite abside voûtée en berceau, solidement appareillée en granit du pays, sans aucune recherche décorative; l'antéfixe qui couronne le pignon ouest, percé d'une petite fenêtre, trahit seule son caractère religieux; l'ancienne porte n'est point banale dans sa massive simplicité²⁴. Le portail ogival du XV^e siècle, placé dans le pignon ouest et formé de trois gros tores en granit qui encadrent d'un seul jet les pieds droits et les cintres, n'y a été placé qu'en 1852: il provient de la chapelle du petit prieuré de *La Boulonie*, bâti à une époque inconnue, à 2 kilomètres au nord de *Loubert*, au milieu de brandes sauvages, de bois et d'étangs dont les digues rompues ne retiennent plus les eaux; il ne reste de cette chapelle, dans des décombres informes, que quelques chapiteaux en granit

²³ D'Hozier.

²⁴ La plus ancienne des deux cloches porte, en caractères gothiques du XV^e siècle, l'inscription "Faicte pour S. Jean Baptiste de Loubert M. V C IIII XXX II" [1592?].

qui semblent dater du XIV^e siècle²⁵. La carte de *Cassini* la nomme "Chapelle de St-Marc", et les gens des environs viennent encore parfois en pèlerinage sur ses derniers débris pour la guérison de certains maux. Des tuiles gallo-romaines éparses au même lieu attestent qu'il fut habité à une époque reculée l'ancienne voie romaine de *Charroux* à *Périgueux* passait du reste non loin de là.

Lore de *Matha*, dernière héritière directe de *Guillaume*, épousa *Raymond* VI, vicomte de *Turenne*, puis, en deuxième noces, *Simon* de *Rochechouart*, seigneur de *Tonnay-Charente* (1304), lequel, après avoir pris à onze ans l'habit des Frères prêcheurs, avait fait annuler sa profession et obtenu la permission de se marier, il était, en 1303, connétable de *La Rochelle* et testa en 1316²⁶.

Aymery, leur fils, releva pour un temps le nom et les armes des anciens sires de *Chabanais*, *Confolens* et *Loubert*, mais après lui ces terres retombèrent en quenouille, et *Jeanne* de *Rochechouart*, sa petite-fille, les porta en mariage à *Miles* de *Thouars* vers 1364²⁷.

Nous ignorons le rôle que put jouer la tour de *Loubert* durant la grande guerre anglaise qui agita si longtemps cette partie de l'*Angoumois* et du *Limousin*. Un mois avant la bataille de *Poitiers*, en août 1356, le prince de *Galles*, cherchant l'armée du roi *Jean*, fit étapes à *Rochechouart*, *La Péruze*, *Lesterps*, et passa par conséquent tout auprès, de même qu'en 1370, lorsqu'il vint de *Cognac* assiéger et mettre à sac *Limoges*.

Plus tard, sous *Charles* VI et *Charles* VII, peut-être servit-elle de repaire, comme les châteaux démantelés de *Chalus* et de *Chalucet*, à quelqu'une de ces petites bandes de routiers qui, se disant à la solde du roi d'*Angleterre*, rançonnaient les passants, levaient même des tributs sur les bourgs et commettaient toutes sortes de brigandages²⁸.

Catherine de *Thouars*, troisième descendante de *Miles*, après avoir épousé *Gilles* de *Bretagne*, baron de *Retz* (le Barbe-Bleue des contes de fées), supplicié à *Nantes* (1440) pour ses atroces cruautés et ses pratiques de sorcellerie, se maria en secondes noces avec *Jean* de *Vendôme*, et *Jacques* de *Vendôme*, son petit-fils, était encore qualifié en 1488 de:

"chastelain de *Chabanays*, *Conffoulant*, *Loubert* et *Chastel-Morand*"²⁹.

Loubert même, "chastellenie" en 1526, portait en 1557 le titre de "Baronnie"³⁰.

Le château paraît avoir disparu peu après, au cours des guerres de religion qui, vers 1567-1570, ravagèrent cruellement le pays.

On a trouvé aux pieds de la Motte, près des restes de murailles qui marquent la place des bâtiments d'habitation, quelques ossements humains et divers objets: le fer d'un carreau d'arbalète, un étrier et un éperon d'une forme typique, des fers de chevaux, quelques morceaux de casques brisés, un fer de lance, un beau bois de chevreuil, un andouiller de bois de cerf et des défenses de sangliers; débris d'armes de guerre et de trophées de chasse, assez informes, il est vrai, mais qui, recueillis aux pieds de cette vieille tour démantelée, résument assez fidèlement les deux grandes passions de la vie féodale. Quelques monnaies de billon, à la marque de *Charles IX*, qui y étaient mêlées, précisent suffisamment l'époque de la catastrophe.

On sait du reste que les calvinistes, commandés par *Caumont* de *Pilles* et *Pardaillan*, commirent mille excès à *Confolens*, *Brigueuil* et *Chabanais* en octobre 1567. Une autre troupe, forte de 1,200 à 1,500 hommes, sous les ordres de *Louis* de *Vauldry*, chevalier, seigneur de *Mony*, prit d'assaut et saccagea,

²⁵ Des terres de *La Boulonie* payaient en 1629 une rente au prieur de *La Fayolle* (?), membre dépendant de l'Abbaye de *Grandmont*; d'autres terres appartenaient aux Religieux de *Saint-Martial* de *Limoges*.

²⁶ *Ph.* de *Bosredon*, "Sigillographie de la Haute-Vienne", Bulletin de la Société historique et archéologique du *Limousin*, t. XXXVIII.

²⁷ *D'Hozier*.

²⁸ "Le château de *Chalucet*". Bulletin de la Société historique et archéologique du *Limousin*.

²⁹ *Le P. Anselme*.

³⁰ Divers actes authentiques.

le 8 juillet 1569, le château de *Chabanais* vaillamment défendu par un brave gentilhomme du nom de *La Planche* et dont la garnison fut passée au fil de l'épée³¹.

Jean de Pérusse des Cars, prince de *Carency*, comte de la *Vauguyon*, seigneur de *Saint-Germain en Basse-Marche*, *Varaigne*, *Aixe*, etc., capitaine de 100 hommes d'armes, chambellan du Roy, est aussi qualifié, en 1591, de seigneur de *Confolens*, *Loubert* et *Brillac*³².

Au commencement du XVII^e siècle, la baronnie de *Loubert*, séparée des terres de *Chabanais* et *Confolens*, appartenait aux *Salignac-Fénelon* qui la possédèrent jusqu'à la Révolution. Lorsqu'ils y faisaient par hasard quelque visite, c'est au bourg de *Manot* qu'ils descendaient dans une grande maison du style *Louis XIII*, voisine de l'église et où l'on montre encore une chambre où coucha, dit-on l'archevêque de *Cambrai*. Ils avaient conservé cependant tout le personnel de sénéchaux, procureurs fiscaux, greffiers, notaires et sergents, nécessaire à l'exercice de leur haute justice. Mais grands seigneurs en *Périgord*, ils ne tenaient guère à un si mince fief, et, en 1630:

"messire *Pons de Salignac*, seigneur baron de *La Mothe-Fénelon*, vicomte de *Saint-Julien du Longt-Pont*, *Loubert*, *Magnac* et aultres places",

en aliéna sans difficultés une partie au profit de *François Barbarin*, escuyer, seigneur de *Chambes*.

C'est de *François Masson*, escuyer, son grand-père maternel, que ce *François Barbarin* tenait son petit château de *Chambes*³³, situé sur la *Charente* à quelques cents mètres en aval de *Loubert* et qui, avec ses douves, les deux tourelles qui gardent la porte de sa basse-cour, et les hautes toitures en tiers-point de son massif corps de logis et de ses tours, conserve encore intacte sa curieuse physionomie de la fin du XVI^e siècle.

C'était, dès le XV^e siècle, un fief noble mouvant de la tour de *Loubert*. Les guerres de religion qui troublèrent si profondément jusqu'à ce coin perdu de l'Angoumois avaient porté grand préjudice à ses revenus, et le bisaïeul de *F. Barbarin* avait dû solliciter de la grande chancellerie des:

"Lettres royaux en forme de terrier données à *Paris* le 18e jour de décembre 1561 et scellées de cire jaune à simple queue"

par lesquelles:

"*Pierre Janvier*, conseiller du Roy, nostre sire, lieutenant en la sénéchaussée et siège présidial d'*Angoumois*, commettait deux notaires royaux pour reconstituer le Livre terrier de la seigneurie disparu, sur les déclarations des tenanciers adjournés à comparoir à cet effet et au besoin assignés par devant le sénéchal d'*Angoumois*".

Cette intéressante procédure, dont il nous est resté un gros cahier de parchemin³⁴, n'avait sans doute pas été vaine, puisque après une génération le nouveau seigneur de *Chambes* était en mesure d'accroître l'étendue et la dignité du fief maternel en achetant du baron de *Loubert*, pour 8,500 livres et:

"an devoir d'une paire d'éperons dorés à mutation de seigneur et d'homme"

les biens et prérogatives ainsi énumérés dans le titre authentique daté du 27 septembre 1630:

"Le droit de juridiction haute moyenne et basse et particulière au dict seigneur de *Salignac* directement et en première assise sur la paroisse de *Pleau (La Plaud)*³⁵ en laquelle la maison du sieur de *Chambes* est sythué..., en toute son estandue dans la... de..., Baronnie de *Loubert* non compris ce qui est hors icelle Baronnie avecq pouvoir audict sieur de *Chambes* de jouir du droict

³¹ L'abbé *Arbello*, Documents relatifs à la ville de *Saint-Julien*.

³² *Ph. de Bosredon*, Sigillographie de la Haute-Vienne.

³³ Archives du château de *Chambes*.

³⁴ Archives du château de *Chambes*.

³⁵ Situé à 2 kilomètres sud-est de *Loubert*, ce petit village n'est aujourd'hui connu, comme au XVII^e siècle, que sous le nom de "*La Plaud*", qui dans le patois local (dérivé du *Limousin*) signifie "la pluie"; par une anomalie assez curieuse, c'est sous cette forme française, orthographiée "*La Pluye*", qu'il figure dans des actes originaux du XVI^e siècle.

de juridiction de créer officiers user et disposer de tous droits autorités privilèges et prééminences, plus la ranthe due au dict seig. de *Salignac* sur le Mas appelé *Pastouret*... plus certaine forest appartenant audict seign. de *Salignac*, appelée de la *Sangle* fonds et solle, circonstances et dépendances... situées dans ladicte Paroisse de *La Pleau*, celles de *Manot* et *La Péruse* avecq pareilh et semblable droit de justice et juridiction que dessus sur ladicte forest et non plus. Plus le droit de contrainte sur lesd. habitans et Paroisse de *La Pleau* qui ont accoustumé et sont contraignables daler moudre leurs bleds à leur moulin de *Loubert* pour par ledict sieur de *Chambes* et lessiens dorénavant les faire venir et porter leurs bleds moudre à son moulin situé en lad. Paroisse de la *Pleau* et jouir du droit de moulin suivant ladicte coutume. Plus les hommages et devoirs seigneuriaux appartenant au seigneur de *Salignac*..." etc.



Par suite de la cession et suivant la coutume d'*Angoumois*, les seigneurs de *Chambes*, devenus hauts justiciers, se qualifièrent "chevaliers" et élirent leurs sépultures dans le choeur de la petite et bien modeste église de *La Plaud*, où leur rang leur donnait droit à tous les honneurs d'usage; ils reçurent les hommages de quelques arrière-fiefs, un notamment:

"au devoir d'une paire de gants blancs à mutation de seigneur et d'homme"

et firent revivre à leur profit, dans les grimoires tout au moins des officiers de leur petite juridiction, tout un passé féodal qui ne se soutenait déjà plus que par le prestige d'une tradition bien des fois séculaire.

La juridiction de *Loubert* s'étendait encore, en 1789, tant directement qu'en appel, sur les paroisses d'*Ambernac*, *Chantrezac*, *Manot*, *La Plaud*, *La Péruse*, *Suris*, *Genouillac* et *Roumazières*.

La cure, qui relevait de l'archiprêtre de *Saint-Junien*, au diocèse de *Limoges*, avait le titre de prieuré; les divers titulaires furent: *François Perrot*

(1567); *Léonard Cellières* (1681), qui, par son testament en date de 1690, élit sa sépulture dans l'église même; *Jacques Nicolas* (1713); *Baju* (1745).

Enfin le "Mas de l'*Osmonerye*" (paroisse de *La Plaud*), cité dans un acte de 1561, est le souvenir lointain de quelque fondation hospitalière.



Charte de Fondation de l'église de *Loubert* (de 1080 à 1100)

Æcclesie sancte fideli devocione subvenire ejusque utilitatibus pio amore concurrere justarum est mentium quia exinde celestium gaudiorum credunt percipere portionem. Igitur dum vivimus et sumus, considerare debemus quia de terrà sumus et in terram ibimus. Idcirco ego Jordanus, filius Ainardi et Barreldis, dono Deo et sancto Petro Stirpensis, in presentia domni Walterii abbatis et

congregationi, solum terrae in castro de Loberz ad Æcclesiam in honore sancti Johannis Baptiste construendam et ad cimiterium et ad domum clericorum. Et cedo ejusdem iEccleshe in Parrochià totum castrum cum silvâ ut ex his habeat decimas et primicias omnium qui secundum more ecclesiasticum decimant, tali modo ut habeat et possideat ipsam Ecclesiam cum suprâ dicta decima ab hodierna die et deinceps Monasterium Stirpense et Abbates et clerici; et faciant inde quecumque voluerint, et ut omnes in his habitantes habeat Parrochianos. Et cedo ad luminaria ipsius Æcclesiæ quatuor sextarios terræ arabilis, et aliam terram ad cimiterium foris castrum, et in alium locum dimidiam sextariadam. (Goffredus de Luperzio dedit Deo et sancto Petro Stirpensi decimam terræ de Rigoder.)³⁶.

Do in totam silvam quicquid necessarium est in ipso castro et ad Monasterium et ad clostra in usus clericorum et pastuarium ad dominios porcos et ad septew porcos presbiteri.

Si quis verò hoc donum et concessionem meam inquietare et subvertere presumpserit iram Dei Omnipotentis incurrat et a calumpniâ repulsus auri libræ Abbati et congregationi Stirpensis persolveat.

Haec supra scripta coufirmavit Jordanus, flilus ejus, domno Fulcherio Abbati et Monasterio Stirpensi ad portam Cabanensis Castri, in presenciâ omnium qui aderant ad placitum, ponens super caput suum quatuor denarios,

(Charte de l'Abbaye de *Lesterps* copiée sur l'original même, écrit au commencement du XII^e siècle. — *D'Hozier*, Armorial général, art. Chapt de *Rastignac*. Preuves.)



³⁶ Parenthèse intercalée dans le texte original.